



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 février 2025
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Annonces du maire
- 10.04** Annonces - sécurité publique, affaires policières et vie communautaire
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 3 décembre 2024.
- 10.08** Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Déclaration – 21^e édition des Journées de la persévérance scolaire

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Excavation Gricon inc. pour la construction d'un égout pluvial dans la rue Saint-Louis à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Budget total de 866 417,08 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 787 651,89 \$ + contingences (10%): 78 765,19 \$) - Appel d'offres public # 2023-12 (7 soumissionnaires).
- 20.02** Octroyer une contribution financière de 2 000 \$, toutes taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2024.

- 20.03** Octroyer une contribution financière à PME Mtl Ouest-de-l'Île pour l'année 2024 d'un montant de 4739 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au frais de fonctionnement du commissariat industriel de l'organisme.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour les périodes du 1er au 30 novembre 2024 et du 1er au 31 décembre 2024, en vertu du règlement CA28 0074.

40 – Réglementation

- 40.01** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial à l'adresse sise au 3328, rue Saint-Maurice correspondant au lot 4 299 223 du cadastre du Québec.
- 40.02** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur marquise à l'adresse sise au 560, boulevard Jacques-Bizard correspondant au lot numéro 4 295 846 du cadastre du Québec.
- 40.03** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 292, avenue des Cèdres composée du lot 4 298 337 du cadastre du Québec.
- 40.04** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement des portes et des fenêtres d'un bâtiment résidentiel à l'adresse sise au 1-11, rue Louis-Roch correspondant au lot numéro 4 589 351 du cadastre du Québec.
- 40.05** Second projet de résolution - Statuer sur la demande de modification de la résolution CA22 28 042 autorisant le projet particulier numéro PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.
- 40.06** Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 février 2025 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

60 – Information

60.01 Dépôt de documents

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1259452001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 3 décembre 2024.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 3 décembre 2024.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-01-31 08:52

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259452001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 3 décembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mardi 3 décembre 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-01-24



Dossier # : 1259452002

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt:

- du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 19 novembre 2024;
- du compte rendu de la séance du comité de sécurité publique, circulation et mesures d'urgence du mercredi 18 décembre 2024.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-01-31 12:13

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259452002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 19 novembre 2024;
Dépôt du compte rendu de la séance du comité de sécurité publique, circulation et mesures d'urgence du mercredi 18 décembre 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-01-24



Dossier # : 1250543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Gricon inc. pour la construction d'un égout pluvial dans la rue Saint-Louis à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Budget total de 866 417,08 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 787 651,89 \$ + contingences (10%): 78 765,19 \$) - Appel d'offres public # 2023-12 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. D'accorder à Excavation Gricon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'un égout pluvial dans la rue Saint-Louis à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 787 651,89 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 2023-12);
2. D'autoriser une dépense de 78 765,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2025-01-31 12:14

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Gricon inc. pour la construction d'un égout pluvial dans la rue Saint-Louis à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Budget total de 866 417,08 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 787 651,89 \$ + contingences (10%): 78 765,19 \$) - Appel d'offres public # 2023-12 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le drainage des eaux de pluie ces dernières années est devenu une situation très complexe pour toutes les villes et municipalités. À l'arrondissement, l'inexistence ou la déficience de capacité ou même la localisation et la construction inadéquate de certains tronçons d'égout nécessitent l'attention et la prise en charge pour corriger la situation. Tout le réseau de drainage du parc Eugène-Dostie et de la cour de voirie se draine dans une conduite qui passe par quatre terrains privés pour aller se raccorder sur l'égout pluvial de la Montée de l'église. Cette conduite, en plus de passer dans des terrains privés, a une capacité insuffisante, est mal construite et inonde quelques terrains lors d'importantes pluies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28 061- GDD 1230543012 - Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 95 268, 06 \$ taxes et 15 % de contingences incluses pour l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial dans la rue St-Louis à L'Île-Bizard , selon l'entente cadre 2022-07-2

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Afin d'effectuer les travaux de construction d'un égout pluvial dans la rue Saint Louis dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, un appel d'offres public (AO 2023-12) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 27 novembre 2024 au 20 janvier 2025, conformément à la *Loi des cités et villes* et aux procédures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 janvier 2025 à 10 h 30 au 406, Montée de l'église, Montréal, Québec.

sept (7) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public:

- Excavation Gricon.
- Les Entreprises J. Piccioni Inc.
- Transport J.R.Cyr & Fils inc.
- Pavages D'Amour Inc.
- Les Excavations Super Inc.
- Environnement Routier NJR Inc.
- Ali Excavation Inc.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse monétaire des soumissions:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)		Autres Budget contingent 10% (t.t.i.)		Total (t.t.i.)	
		\$		\$		\$
Excavation Gricon.	787 651,89	\$	78 765,19	\$	866 417,08	\$
Les Entreprises J. Piccioni Inc.	807 861,83	\$	80 786,18	\$	888 648,01	\$
Transport J.R.Cyr & Fils inc.	835 832,61	\$	83 583,26	\$	919 415,87	\$
Pavages D'Amour Inc.	868 774,10	\$	86 877,41	\$	955 651,51	\$
Les Excavations Super Inc.	891 087,98	\$	89 108,80	\$	980 196,78	\$
Environnement Routier NJR Inc.	1 093 498,20	\$	109 349,82	\$	1 202 848,02	\$
Ali Excavation Inc..	1 237 175,09	\$	123 717,51	\$	1 360 892,60	\$
Dernière estimation	677 967,52	\$	101 695,13	\$	779 662,65	\$
Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)					1 024 867,12 \$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)					158 450,05 \$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)					18,29%	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)					494 475,52 \$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)					57,07%	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)					86 754,43 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)					11,13%	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)					22 230,93 \$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)					2,57%	

Le tableau présentant l'analyse administrative est présenté en pièces jointes.

L'entreprise ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Il est donc recommandé au Conseil d'approuver le choix de l'entreprise Excavation Gricon inc. pour les travaux de construction d'un égout pluvial dans la rue Saint-Louis à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est assumée entièrement par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

date de début: juin 2025

date de fin: août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-22

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1255880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 000 \$, toutes taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2024.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2024;
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-01-31 08:53

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255880001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2 000 \$, toutes taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ.) a poursuivi le projet de patrouille verte pour une 20e année consécutive. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le REQ qui est responsable de la gestion du programme Patrouille verte avait invité l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à participer de nouveau à l'édition 2024. La copie de la lettre du REQ adressée au maire de l'arrondissement, Monsieur Doug Hurley, est disponible sous la rubrique « pièces jointes ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1227146006 - CA22 28 055 du 8 mars 2022 : Octroyer une contribution financière de 1 900 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de patrouille verte, pour l'année 2022.

GDD 1235880005 - CA23 28 038 du 14 mars 2023 : Octroyer une contribution financière de 2 150 \$, toutes taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de Patrouille verte, pour l'année 2023.

DESCRIPTION

Les agent(e)s de sensibilisation environnementale étaient en action dès le mercredi 29 mai 2024 pour un mandat de 9 semaines, minimum, à 32 heures par semaine. Au cours de cette période, le temps de travail de ceux-ci s'est divisé de la façon suivante :

- 45 % du temps consacré aux mandats communs, cités ci-après, convenus avec les quatre services de la Ville de Montréal;
Gestion responsable des matières résiduelle s;
Promotion et protection de la forêt urbaine;
Gestion durable de l'eau;
- 45 % du temps dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'organisme porteur du PEQ local;
- 10 % du temps attribué à la formation introductive, aux formations locales d'accueil, à la formation de mi-mandat et aux rencontres d'équipe.

JUSTIFICATION

La Patrouille verte est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Patrouille verte repose sur un montage financier complexe qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal ainsi que des arrondissements, des éco-quartiers et des villes liées participants. Le financement de la Patrouille verte provient essentiellement du programme Emplois d'été Canada, qui défraie le salaire minimum et les charges sociales, ainsi que de la Ville de Montréal.

En ce qui concerne la contribution de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, celle-ci permettra de bonifier le taux horaire des agents(es) de sensibilisation environnementale à 17.75 \$/heure et 18 \$/heure, en plus de participer à la coordination du projet. Pour ce faire, l'Arrondissement devra octroyer une contribution financière totalisant 2 000 \$ pour le poste d'agent(e) de sensibilisation environnementale.

La contribution financière de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève est conditionnelle à l'obtention des subventions d'Emplois d'été Canada. L'échéancier de Service Canada oblige à utiliser une prévision se basant sur leur contribution estimée en fonction de l'historique et de la qualité du dossier du REQ. Le REQ nous a confirmé l'obtention de la subvention d'Emplois d'été Canada en avril 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise l'atteinte des résultats en lien avec les priorités, citées ci-dessous, du Plan stratégique Montréal 2030 :

Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale. L'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana GINDILA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Trevor LANE
Directeur des travaux publics

Le : 2025-01-15



Dossier # : 1257905001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à PME Mtl Ouest-de-l'Île pour l'année 2024 d'un montant de 4739 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au frais de fonctionnement du commissariat industriel de l'organisme.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière à PME Mtl Ouest-de-l'Île pour l'année 2024 d'un montant de 4739 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au frais de fonctionnement du commissariat industriel de l'organisme et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-01-31 08:53

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à PME Mtl Ouest-de-l'Île pour l'année 2024 d'un montant de 4739 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au frais de fonctionnement du commissariat industriel de l'organisme.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis la réforme des Centre locaux de développement (CLD) en 2015, l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève est désormais rattaché à PME MTL Ouest-de-l'Île en matière de développement économique.

Annuellement, une facture est envoyée au mois de juillet de chaque année courante aux arrondissements, incluant L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, et les villes liées à PME MTL Ouest-de-l'Île. Ils sont appelés à verser une contribution financière à cet organisme à but non lucratif (OBNL) afin de le soutenir dans la réalisation de sa mission qui vise à anticiper et soutenir le développement socioéconomique des collectivités, de manière intégrée, concertée et durable

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Contribution financière 2022

Date : 6 décembre 2022
GDD no : 1227905047
Résolution no : CA22 28273
Montant : 4739\$

Contribution financière 2023

Date : 3 octobre 2023
GDD no : 1237905025
Résolution no : CA23 28182
Montant : 4739\$

DESCRIPTION

La contribution permet à l'Organisme de réaliser le volet deux (2) de son mandat soit :

- Soutenir les entreprises en offrant un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'Ouest-de-l'Île;
- Soutenir au démarrage et la croissance des PME, les experts de PME MTL accompagnent les entrepreneurs par leurs conseils en gestion et l'octroi de financement de l'Ouest-de-l'Île;
- Promouvoir l'Ouest-de-l'Île en tant que terre d'accueil des projets d'entreprises et coordonner les activités de prospection de nouveaux investissements;
- Maintenir des contacts réguliers avec des agences de promotion et de prospection de Montréal et du Québec;
- Organiser et diriger les activités de démarchage tant au Québec qu'à l'étranger;
- Participer à l'accueil de missions commerciales visant à rencontrer les investisseurs potentiels;
- Maintenir un contact étroit et régulier avec les directions de l'urbanisme des villes et arrondissements de l'Ouest-de-l'Île.
- Encadrer les industriels dans leurs démarches avec les instances municipales et les locateurs.

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution 2024 : 4739\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 4 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-01-15



Dossier # : 1259452003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour les périodes du 1er au 30 novembre 2024 et du 1er au 31 décembre 2024, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour les périodes du 1er au 30 novembre 2024 et du 1er au 31 décembre 2024, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-01-31 08:53

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259452003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour les périodes du 1er au 30 novembre 2024 et du 1er au 31 décembre 2024, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 novembre 2024, en vertu du règlement CA28 0074;
Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 décembre 2024, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-01-24



Dossier # : 1247905031

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial à l'adresse sise au 3328, rue Saint-Maurice correspondant au lot 4 299 223 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'un bâtiment commercial à l'adresse sise au 3328, rue Saint-Maurice correspondant au lot 4 299 223 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

QUE les avant-toits au-dessus des portes en façade avant principale soient de couleur bois naturel.

Et avec les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique de Roxton de couleur blanc satin
 - o Clin de fibre de bois pressé de couleur noir ébène
- Les portes, les soffites, les fascias et les contours des fenêtres en aluminium/hybride de couleur noir.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-01-31 08:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247905031

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial à l'adresse sise au 3328, rue Saint-Maurice correspondant au lot 4 299 223 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3003479600 a été déposée le 1^{er} novembre 2024 pour la construction d'un bâtiment commercial tel que présenté au plan de construction réalisé par Daniel Laprise, technologue professionnel de Garafab en date du 10 octobre 2024, révision complète en date du 18 octobre 2024 et révisé en date du 12 novembre 2024 et au plan projet d'implantation no 122228, minute 47174 réalisé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre chez Audet Arpenteurs-géomètres inc. en date du 18 novembre 2024 et aux rendus 3D joints à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à démolir (démoli) le bâtiment principal et les bâtiments accessoires sur la propriété du 3328, rue Saint-Maurice à L'Île-Bizard. Il permettra la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages pour l'utiliser comme un bâtiment d'usage commercial destiné à du service en aménagement et de déneigement. Concrètement, le projet de construction vise à ériger un bâtiment principal d'usage commercial. Il aura une largeur frontale de 15,85m par une profondeur 9,14m sur une hauteur de 8,53m sur la rue St-Maurice. Il s'insérera sur un terrain d'une largeur de 24,48m, une profondeur de 18,36m sur une superficie de 447,6m². Le bâtiment est de forme régulière sur une plan rectangulaire. C'est une architecture simple et sans éclat qui vise surtout à assurer la fonctionnalité du bâtiment. Nous pouvons le constater avec sa face avant donnant une grande place aux trois (3) portes de garage. Elles seront toutefois séparées par une entrée centrale avec un traitement différent., Ce qui casse la monotonie d'une façade avant axée sur l'usage auquel il est destiné. Les matériaux utilisés seront somme toute de qualité avec la combinaison de maçonnerie et d'une fibre de bois pressée. Les couleurs seront dans les

teintes neutres avec du blanc, gris et noir. Il sera perché par un couronnement, parapet, et par des avant-toits au-dessus des portes de garage et de l'entrée principale, ce qui donnera un peu plus d'intérêt visuel au cadre bâti, sans toutefois donner une qualité architecturale attirante.

Il faut noter que le projet projeté s'insère dans un milieu assez déstructuré autant que les aménagements extérieurs, les volumétries, les hauteurs que les usages. En effet, bien que le milieu d'insertion soit assez caractérisé par des usages commerciaux lourds qui comprend des entrepreneurs en aménagements paysagers, des garages et autres entreprises, il y a toute de même des résidences et des milieux de vie.

Le bâtiment projeté sera implanté à 6,2m de la ligne avant. Cette implantation vise à assurer de permettre les manœuvres véhiculaires sur le site et d'assurer la conformité relative aux aires de stationnement du Règlement de zonage no CA28 0023. Il n'y a que peu d'espace libre qui sera destiné au terrassement, mais ceci est dû aux choix de la grande surface du bâtiment et d'une aire de stationnement assez importante, notamment pour respecter les normes prescrites. Il faut savoir que l'implantation sera assez similaire aux bâtiments voisins.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 au bâtiment principal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015 pour la construction d'un bâtiment principal.

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial à l'adresse sise au 3328, rue Saint-Maurice correspondant au lot 4 299 223 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

QUE les avant-toits au-dessus des portes en façade avant principale soient de couleur bois naturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 10 décembre 2024
Conseil d'arrondissement : 4 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-01-16



Dossier # : 1259606001

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur marquise à l'adresse sise au 560, boulevard Jacques-Bizard correspondant au lot numéro 4 295 846 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., l'installation d'une enseigne sur marquise à l'adresse sise au 560, boulevard Jacques-Bizard correspondant au lot numéro 4 295 846 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-01-31 08:54

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1259606001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur marquise à l'adresse sise au 560, boulevard Jacques-Bizard correspondant au lot numéro 4 295 846 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'enseigne numéro 3003491061 a été déposée le 28 novembre 2024 tel que décrit aux documents réalisés par *Enseigne Roland sings* en date du mois de novembre 2024 joints à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à installer une enseigne murale pour afficher le commerce «Acupuncture West Island» sur mur de bâtiment situé au croisement du boulevard Jacques-Bizard et le boulevard Chèvremont.

Le locataire commercial est «Acupuncture West Island» qui occupe l'un des locaux localisés au centre d'achat Jacques-Bizard. Le requérant propose d'installer une enseigne murale sur le mur du bâtiment abritant le local 560, boulevard Jacques-Bizard. La proposition consiste d'installer une enseigne extérieure lumineuse. Elle sera de forme rectangulaire d'un boîtier d'aluminium qui aura une dimension de 36 x 70 x 6 pouces. Le cadre du boîtier sera peint en noir tandis que son fond sera d'acrylique blanc translucide. Le lettrage sera de pellicule de vinyle de couleur opaque brun et vert. L'enseigne murale sera aussi lumineuse, avec un éclairage DEL de type daylight 3000 K.

Localisé à l'intersection du boulevard Jacques-Bizard et du boulevard Chèvremont, le centre commercial est typique d'un tissu urbain pavillonnaire dans lequel il répond aux besoins d'une population locale dépendante à la voiture. L'enseigne de façon générale s'apparente au concept d'affichage du centre commercial sur l'enseigne commune existante de forme triangulaire.

JUSTIFICATION

L'installation d'une enseigne commerciale est visé aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser l'installation de l'enseigne sur marquise à l'adresse sise au 560, boulevard Jacques-Bizard correspondant au lot numéro 4 295 846 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 janvier 2025

Conseil d'arrondissement : 4 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-22

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE



Dossier # : 1259606002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 292, avenue des Cèdres composée du lot 4 298 337 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'un garage détaché sur la propriété située au 292, avenue des Cèdres composée du lot 4 298 337 du cadastre du Québec, sous la condition suivante :

- QUE l'implantation du garage détaché soit reculée de 60 centimètre par rapport à la façade principale de la résidence.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-01-31 08:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259606002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 292, avenue des Cèdres composée du lot 4 298 337 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 3003485878 a été déposée le 14 novembre 2024 pour ériger un garage détaché telle que montrée au plan de construction réalisé par CONCEPTION NORMAND CUERRIER TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE numéro 12180 en date du 15 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande consiste à obtenir l'opinion des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la construction d'un garage détaché sur le terrain situé au 292, avenue des Cèdres.

La propriété visée par la demande est située sur un terrain intérieur sur l'avenue des Cèdres. Riveraine à la rivière des Prairies, la trame urbaine du milieu d'insertion est organisée par la forme naturelle de la rivière avec des terrains résidentiels riverains et des terrains résidentiels autour des voies de circulation notamment avec l'avenue des Cèdres et l'avenue des Chênes. Les terrains sont pour la plupart de +/-1800 m². Ils sont occupés par des résidences unifamiliales isolées d'inspirations architecturales de style de bungalow, manoir et traditionnel. Bien que le milieu d'insertion est occupé par une vieille résidence érigée en 1900 qui était une maison rurale, le fort du secteur résidentiel a été développé à partir des années 70, et ce, jusqu'à aujourd'hui.

Le projet reprend le style architectural «maison canadienne» et les matériaux de la résidence principale, soit du revêtement horizontal en canexel «CED'R-VUE SIDING - 9"X12" - WHITE» et un revêtement en pierre «ARTEK STONE Country Fieldstone AS-801». Le garage détaché sera implanté dans la cour latérale droite et sa façade avant sera alignée avec la façade avant de la maison existante. Le bâtiment aura une profondeur de 9,65 m, une largeur de

6,20 m pour une superficie totale au sol de 59,83 m².

Il faut noter que le garage proposé s'insère dans le paysage environnant caractérisé par son ambiance rurale/campagnard.

JUSTIFICATION

La construction d'un garage détaché est visée aux articles 22 et 24 relatifs aux parcours riverains et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'un garage détaché sur la propriété située au 292, avenue des Cèdres composée du lot 4 298 337 du cadastre du Québec, sous la condition suivante :

- QUE l'implantation du garage détaché soit reculée de 60 centimètre par rapport à la façade principale de la résidence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 janvier 2025

Conseil d'arrondissement : 4 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-01-22



Dossier # : 1259606003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement des portes et des fenêtres d'un bâtiment résidentiel à l'adresse sise au 1-11, rue Louis-Roch correspondant au lot numéro 4 589 351 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., le remplacement des portes et des fenêtres d'un bâtiment résidentiel à l'adresse sise au 1-11, rue Louis-Roch correspondant au lot numéro 4 589 351 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-01-31 08:55

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259606003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement des portes et des fenêtres d'un bâtiment résidentiel à l'adresse sise au 1-11, rue Louis-Roch correspondant au lot numéro 4 589 351 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation-modification d'un immeuble numéro 3003500315 a été déposée le 23 décembre 2024 pour le remplacement des portes et des fenêtres telle que montrée au plan et devis soumis dans le dossier de la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à remplacer les portes et les fenêtres des six (6) appartements situés au 1-11, rue Louis-Roch.

La propriété visée par la demande est située au croisement de la rue Saint-Roch et la rue Cherrier dans la portion sud-ouest du village de L'Île-Bizard. D'ailleurs, la rue Louis-Roch est la seule voie terrestre donnant accès aux habitants de l'île Mercier.

La demande comprend le changement des portes et les fenêtres du bâtiment. Le requérant souhaite installer de nouvelles portes et fenêtres en aluminium de couleur noir sur son bâtiment. À cet effet, il prévoit le remplacement de :

- Huit (8) fenêtres en aluminium S570 à 3 sections avec la dimension de 72" ¼ x 48" et un cadre de 8";
- Trois (3) fenêtres en aluminium S570 à 2 sections avec la dimension de 40" ¼ x 48" et un cadre de 8";
- Six (6) fenêtres en aluminium S570 à 3 sections avec la dimension de 70" ¼ x 40" et un cadre de 8";
- Deux (2) fenêtres fixes en aluminium S200a à 2 sections avec la dimension de 72" ¼ x 72" et un cadre de 7" ¾;
- Dix (10) portes patio série 800 avec la dimension de 71" ½ x 82" ½ et un cadre

de 7" ¾.

La propriété localisée au 1-11, rue Louis-Roch comprenant le lot numéro 4 589 351 est située dans le secteur de valeur exceptionnelle, visible de la rue où nous avons l'application du PIIA secteur de valeur exceptionnelle – bâtiments principaux. À cet effet, une demande de permis pour effectuer le remplacement des portes et des fenêtres du bâtiment a été déposée le 23 décembre 2024.

JUSTIFICATION

Le remplacement des portes et des fenêtres est visée aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et bâtiments d'intérêt patrimonial ainsi qu'aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverains et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement des portes et des fenêtres sur la propriété située au au 1-11, rue Louis-Roch correspondant au lot numéro 4 589 351 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 janvier 2025

Conseil d'arrondissement : 4 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-01-22

**Dossier # : 1249606015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la demande de modification de la résolution CA22 28 042 autorisant le projet particulier numéro PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 3 décembre 2024, le premier projet de résolution modifiant le projet particulier numéro PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève par sa résolution CA24 28 232;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024 par sa résolution CA24 28 232;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 4 février 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 17 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter, le second projet de résolution modifiant le projet particulier numéro PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'abroger et remplacer l'article 6 de la résolution CA22 28 042 par le texte suivant :

« Une demande de permis, complète et conforme à la résolution CA22 28 042 ainsi qu'aux autres dispositions de règlement de zonage CA28 0023, doit être déposée

avant le 1^{er} février 2026. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la résolution CA22 28 042 sera nulle et sans effet. »

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2025-01-30 16: 37

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249606015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la demande de modification de la résolution CA22 28 042 autorisant le projet particulier numéro PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Guin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249606015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la demande de modification de la résolution CA22 28 042 autorisant le projet particulier numéro PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Guin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 3003047796 a été déposée le 10 août 2021 telle que montrée au document de présentation du projet de PPCMOI numéro 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021 et au plan d'implantation modifié numéro 2199-13, minute numéro 4480 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre chez Horizon arpenteurs-géomètres inc en date du 3 août 2021. La résolution autorisant le projet a été adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement le mardi 1^{er} février 2022. Aujourd'hui, une nouvelle demande numéro 3003470180 a été déposée afin de modifier le délai de 24 mois accordé pour la fin de travaux prescrits à la résolution CA22 28 042.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 28 042 en date de 1^{er} février 2022, GDD numéro 1217905068

DESCRIPTION

Le projet consiste à ériger sur la même propriété deux (2) résidences unifamiliales isolées et une (1) résidence multifamiliale de huit (8) logements de 2 à 3 chambres à l'intérieur du village de Sainte-Geneviève. Elles seront implantées sur un terrain d'une largeur de 29,75 m, d'une profondeur de 59,57 m et d'une superficie totale de 1690 m². Les deux (2) résidences unifamiliales isolées feront face au boulevard Guin Ouest, contrairement à la résidence multifamiliale qui sera située en fond de terrain. Cette dernière sera moins visible de la voie publique. Cette proposition est surtout de maintenir le caractère villageois du secteur par des résidences unifamiliales isolées de petit gabarit et de manière à créer une transition

entre les bâtiments de deux (2) étages et celui de trois (3) étages. Toutefois, pour assurer un projet complet avec une densité légèrement plus élevée, l'ajout d'une résidence multifamiliale de huit (8) logements vient répondre notamment à cet objectif. L'architecture sera également un élément clé pour assurer une intégration optimale dans le secteur. Le choix est de proposer des bâtiments avec une inspiration traditionnelle (vernaculaire) avec une façade avant relativement symétrique, mur pignon, fenêtres à carreau, galerie couverte, toit en pente et une dominance de clin horizontal. C'est un style qui est représentatif du secteur et qui tend vers une conservation de son caractère villageois.

Actuellement, le terrain visé par la demande est occupé par une résidence bifamiliale de faible intérêt, d'une vieille grange et d'une piscine hors terre. La démolition du bâtiment principal et de la grange sera nécessaire. Ils devront faire l'objet d'un traitement au comité de démolition puisque le site est dans le secteur de valeur exceptionnel. Toutefois, l'intérêt se portera à la grange qui est l'un des derniers vestiges du passé rural de Sainte-Geneviève. Pour le bâtiment principal, il n'a aucun intérêt architectural, d'autant plus qu'il ne cadre pas avec le caractère villageois du secteur. Le milieu d'insertion est en transformation. Le projet de construction Domaine Tevere est toujours en phase de construction. La phase Gouin est celle qui devrait être complétée en premier. La phase Laniel devrait l'être en second lieu. Toutefois, nous n'avons aucune information sur les délais de constructions. Concrètement, ce sont des maisons en rangée avec un style traditionnel/colonial anglais. Elles vont bonifier la qualité architecturale du secteur tout en assurant d'amener une nouvelle population. Outre le projet immobilier, plusieurs anciens bâtiments d'intérêts sont à proximité et certains vont se rénover pour retrouver un aspect original. La majorité présente un style ancien assez représentatif d'un village traditionnel québécois. On peut retrouver la maison québécoise, la maison à toit mansardé, le four square. Le caractère villageois est toujours bien senti.

Outre l'aspect architecture et implantation, le projet est proposé avec une aire de stationnement en sous-sol de 20 cases avec l'aire de circulation. Deux (2) cases par logement sont prévues. Sur le plan règlementaire, il serait exigé 14 cases de stationnement. Une allée centrale sera aménagée entre les deux (2) résidences unifamiliales isolées afin de réduire l'impact visuel du stationnement. Le fait de proposer une aire de stationnement en sous-sol permet d'optimiser l'utilisation de l'espace du projet immobilier, d'assurer une insertion optimale et notamment de réduire les espaces minéralisés à l'extérieur (réduction de l'îlot de chaleur). De plus, un espace dédié pour l'entreposage sera aménagé et un espace également dédié pour entreposer les bacs de déchets, de recyclages et de composte est prévu. Une (1) case de stationnement supplémentaire sera aménagée en cour avant. Elle sera une case temporaire destinée notamment aux livreurs, aux entrepreneurs et aux fournisseurs en câblodistributeur. Elle sera conçue de manière à réduire l'espace minéralisé avec deux (2) bandes de roulement en béton pour les pneus avec un terrassement aux pourtours.

D'autre part, bien que l'espace bâti représente presque 45 % du terrain visé par la demande, des espaces libres seront prévus pour permettre aux futurs résidents de profiter du terrain extérieur. Une aire de jeux et une aire de détente seront aménagées avec des tables, des chaises et un BBQ pour créer un petit sentiment de communauté avec les autres copropriétaires. Les enfants auront également un espace pour jouer. Les autres espaces libres seront pour des stationnements à vélo, les aménagements paysagés, les trottoirs qui permettront une fluidité d'accès à la propriété.

Le projet sera également d'un aménagement paysagé. Des arbres seront conservés, et d'autres seront plantés. Il y aura également la plantation de plusieurs plantes afin de créer un milieu de vie agréable, réduire les espaces minéralisés et sans compter favoriser la biodiversité. Il n'est également pas impossible qu'il ait l'aménagement de potager afin que les futurs résidents puissent cultiver des fruits et légumes.

Finalement, le projet vise à assurer une insertion optimale au milieu d'insertion. C'est

d'ailleurs par une architecture d'inspiration traditionnelle, son alignement avec le voisinage et les petits gabarits des deux (2) résidences unifamiliales isolées que son insertion sera réalisée au voisinage. De plus, la proposition d'une transition entre les deux (2) résidences unifamiliales isolées de deux (2) étages et la résidence multifamiliale isolée de trois (3) étages est de réduire un impact visuel fort sur le boulevard Gouin Ouest. Cette transition est réalisée en fonction de la topographie du site. Elle sera respectée et un remblai n'est pas proposé pour égaliser le terrain. Il y aura une dénivellation à partir de l'avant jusqu'à l'arrière. Ceci permettra que la résidence multifamiliale de trois (3) étages ne soit pas trop imposante, surtout avec la résidence au 15545, rue Dieppe. La résolution autorisant le projet a été adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement le mardi 1^{er} février 2022. Aujourd'hui, la demande consiste à modifier le délai de 24 mois accordé pour la fin de travaux prescrits à la résolution CA22 28 042.

JUSTIFICATION

Le projet vise de modifier la résolution CA22 28 042 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement le mardi 1^{er} février 2022.
Les membres du comité discutent du projet et y sont favorables.

Il est proposé,

QUE l'article 6 de la Section IV - Délai de réalisation, est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Une demande de permis, complète et conforme à la résolution CA22 28 042 ainsi qu'aux autres dispositions de règlement de zonage CA28 0023, doit être déposée avant le 1^{er} février 2026. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la résolution CA22 28 042 sera nulle et sans effet ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de consultation écrite : Au plus tard le jeudi 23 janvier 2025 (Prévision).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 décembre 2024
Adoption du premier projet de règlement : 3 décembre 2024
Consultation publique : 4 février 2025 (Prévision)
Adoption finale : 4 février 2025 (Prévision)
Entrée en vigueur : 4 février 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2024-11-21



Dossier # : 1259350001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 février 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

Il est recommandé :

D'autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 février 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2025-01-31 08:56

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259350001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 février 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

CONTENU**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de cet événement public pour une période temporaire, pour l'événement identifié. Dans le cadre de ces événements, des dérogations de diverses natures sont nécessaires afin de les conformer au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement, soit la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson, le bruit, etc.

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations dans le document en pièce jointe.

Il est à noter que les autorisations seront demandées aux tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Sécurité publique, service ambulancier, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 28236 - 3 décembre 2024 - Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables. (GDD 1249350028)

CA24 28214 - 5 novembre 2024 - Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 novembre 2024" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables. (GDD 1249350024)

DESCRIPTION

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. La liste des événements est jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, de la musique et de faire la vente de produits dérivés, si applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 car il permet d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Un refus d'autoriser les dérogations aurait pour effet d'empêcher la tenue des événements prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre HEROUX, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Alexandre HEROUX, 29 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-27

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(île bizard-
outremont)